

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS MODIFICATIF À LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS

Avis modificatif à l'annonce parue dans l'édition du 15 mai 2023 du journal l'Economiste. Celui-ci porte sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sur la résolution supplémentaire n° 6 bis relative à la composition du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'avis de réunion publié le 15 mai 2023, les actionnaires de la Société d'Exploitation des Ports opérant sous la marque **Marsa Maroc**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000,00 Dirhams, sise au 175, Bd ZERKTOUNI, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, **sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire** le :

Mardi 20 juin 2023 A 10 HEURES

Au siège de la Société sis au 175, Bd ZERKTOUNI, Casablanca:

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire arrêté par le Directoire, tel que complété par la demande d'inscription formulée par l'actionnaire de la Société, Tanger Med Dev Log, conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, est comme suit :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2022 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2022 et quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 et dividendes ;
- Nomination d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
- Constatation de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer.

L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra en présentiel au siège de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2023 sur le site de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Vote par correspondance :

Tout actionnaire peut transmettre ses instructions de vote, à la Société, par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance, pour une assemblée, vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent se faire représenter par le Président de l'assemblée ou par tout autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Tout envoi de formulaire de vote par correspondance ou de vote par procuration devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et adressé au Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, à l'adresse email suivante : backoffice.titres@attijariwafa.com pour centralisation et traitement.

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration doivent être réceptionnés par le Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 15 juin 2023.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé

de réception ou parvenir par email à l'adresse ci-après : m_ziani@marsamaroc.co.ma. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit parvenir à la Société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Pour toute information sur le déroulement de l'assemblée générale, prière de contacter Mme Meriem DIOURI par mail à l'adresse suivante : m_diouri@marsamaroc.co.ma.

Le projet des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire et modifié ultérieurement, se présente comme suit :

Projet de résolutions tel que complété par la résolution 6 bis agréée par le Conseil de surveillance, formulée conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée:

★ «Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice 2022 ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

★ Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

★ Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

★ Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

★ Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

· Résultat net de l'exercice :	624.028.640,77 DH
· Report à nouveau :	1.780.166,52 DH
· Total bénéfice distribuable :	625.808.807,29 DH
· Dividende de l'exercice 2022 :	587.164.800,00 DH

L'AGO décide de distribuer un montant total de dividende de 587.164.800,00 soit 8 DHS par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 26 juillet 2023

★ Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de nommer un (1) membre indépendant au Conseil de Surveillance pour un mandat de 5 (cinq) années arrivant à échéance lors de l'AGO à tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

★ Résolution 6bis

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, prend acte de la démission de M. Tarik EL AROUSSI du Conseil de Surveillance, lui donne quitus pour l'exécution de son mandat et décide de ratifier la cooptation, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, de M. Anouar EL JABBARI, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Le mandat de M. Anouar EL JABBARI arrivera à échéance lors de l'AGO à tenir en 2027 et qui statuera sur les comptes de 2026.

M. Anouar EL JABBARI déclare, expressément, accepter les fonctions qui lui sont confiées.

★ Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.»

Le Directoire.